

Timmins: on en parle surtout comme d'une région de ressources. Plus d'une fois, à la Chambre, j'ai entendu des députés qui représentent des régions de ressources, qu'il s'agisse de mines d'or dans le nord de l'Ontario ou de mines de charbon du Cap-Breton, traiter des problèmes de leurs commettants.

En pareilles occasions, j'ai frémi intérieurement en songeant à l'avenir de la région que je représente, généralement considérée comme assez productive à l'heure actuelle et où les salaires sont parmi les plus élevés du Canada. Les niveaux de chômage sont relativement bas. Je sais, comme le député de Timmins, ce qui arrive à certaines ressources du sol de la région que je représente. Quand il parle de chargements de concentrés qui quittent par trains entiers la nouvelle mine de soufre de Texas Gulf de la région de Timmins, je songe immédiatement aux chargements de concentrés de fer et de cuivre qui quittent à bord des navires la région que je représente. Il semblerait, de prime abord du moins, que l'on autorise certaines entreprises à exploiter les veines les plus riches et les plus facilement accessibles. Les concentrés, qui exigent très peu de main-d'œuvre canadienne, sont expédiés vers une autre partie du monde.

Comme bien des Canadiens, je me demande si cette façon de procéder est, tout compte fait, dans l'intérêt de notre pays. Qu'en retirons-nous? Bien sûr, quelqu'un en retire quelques dollars. A une exception près, il y a, dans ma circonscription, la plus grande mine souterraine en Colombie-Britannique; elle ne le cède qu'à la fameuse mine Sullivan dans la circonscription du député de Kootenay-Est. Il m'est impossible de savoir ce que cette mine fournit à ses propriétaires car, sauf erreur, elle appartient à une grande société américaine que rien n'oblige à dévoiler son état financier. Tout le produit de cette mine est transporté directement, par bande transporteuse, après un traitement préliminaire, à la cale d'un navire. Cette entreprise emploie probablement quelque deux cents hommes.

Voilà les questions que nous nous posons. Il est vrai que ce qu'on appelle souvent la plus grande ressource de ma circonscription est une ressource renouvelable, car de grandes quantités d'arbres y sont aussi cultivés. Comme je le signalais dans une question au ministre des Forêts, nous avons une des plus importantes compagnies du Canada dans ce domaine, et elle est en train de devenir en quelque sorte, et rapidement, une société internationale de son propre chef. Le forestier en chef de cette société affirme qu'avec les méthodes actuelles

[M. Barnett.]

d'exploitation de la forêt, nous ne produirons pas assez de matière première pour répondre à la demande prévue. On peut donc se demander si les méthodes actuellement employées pour renouveler cette ressource industrielle, prévoient son avenir et assurent son expansion future sont adéquates.

Monsieur le président, dans la région que je représente, la carte ne montre pas de petites Irlandes vertes, comme quelqu'un a désigné ces secteurs. Il y en a une qui couvre la région des charbonnages, au sud-est de la Colombie-Britannique et sur le territoire adjacent de l'Alberta. La seule autre est située dans la célèbre vallée de l'Okanagan. Je n'ai jamais eu l'occasion d'examiner attentivement pourquoi cette région est classée comme région désignée. J'ai traversé cet endroit à plusieurs reprises, et bon nombre des agglomérations qui s'y trouvent semblent plutôt prospères. En Colombie-Britannique, il arrive qu'on demande en blaguant pourquoi la seule région de la province qui soit dans le marasme est celle que le premier ministre représente à l'Assemblée législative.

Cependant, on m'a dit sérieusement que si cette région de la Colombie-Britannique y avait droit, c'était simplement à cause de la définition assez artificielle que renferme la loi. Le critère découle du chômage exceptionnel de la région. On a laissé entendre qu'on était arrivé à ce calcul parce que le nombre officiel des chômeurs comprenait une foule de travailleurs saisonniers de l'industrie fruitière qui n'ont pas vraiment l'intention ni le désir d'appartenir à la main-d'œuvre permanente. J'ignore si le ministre voudra répondre à ces allégations, mais je les ai certes entendues à maintes reprises. On est porté à se demander si les deux lois auxquelles se rattachent les crédits dont nous sommes saisis, la loi stimulant le développement de certaines régions et la loi sur le ministère de l'Industrie, sont bien ce qu'elles devraient être.

● (9.00 p.m.)

Le projet de loi sur le ministère de l'Industrie a reçu la sanction royale et est devenu loi le 22 juillet 1963. L'autre projet de loi a reçu la sanction royale le 30 juin 1965. Aussi le domaine que vise ce crédit existe depuis assez longtemps pour que nous commencions sérieusement à nous demander si les objectifs exposés par le gouvernement, lors de la présentation du projet de loi en question au Parlement, peuvent être justifiés et si la loi atteint les fins qu'on lui a assignées.